

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°204 – 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande en date du 9 décembre 2025 par laquelle M. Mathieu RONGIERAS, représentant la SARL Rongieras, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Mathieu RONGIERAS, gérant de l'épicerie/caf  « Colibric à vrac », 8 place de Verdun, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permis de stationnement) pour l'installation, strictement au droit de son commerce, et uniquement pendant les heures d'ouverture, de :

- Une terrasse de café : 6 tables, 14 chaises, 1 parasol et 1 petite table pour enfants
- Un étalage de fruits et légumes (180 cm x 80 cm)
- Un stop trottoir situé à l'angle rue de la Papeterie/place de Verdun
- Un stop trottoir situé devant le commerce
- Une jardini re (120 cm x 50 cm)

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est personnelle, inaccessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1er décembre 2026.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêt .

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est tenu de :

- conserver le domaine public en parfait  tat de propret  pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de d t riorisation et d gradation ou de salissures constat es, la commune fera proc der aux travaux de remise en  tat aux frais exclusifs du permissionnaire
- ne cr er aucune g ne pour la circulation du public
- ne pas compromettre la visibilit  pour usagers de la route et de l'espace public, notamment par la dimension des stops trottoirs
- laisser libre acc s aux immeubles voisins et pr s ver la tranquillit  publique
- respecter les dates et les horaires d'installation fix s dans l'autorisation

ARTICLE 5 : Le ramassage de tous les d chets issus de son activit  sera assur  par Monsieur Mathieu RONGIERAS.

ARTICLE 6 : Monsieur Mathieu RONGIERAS s'engage   ne pas effectuer de publicit  cibl e sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un m tre vingt minimum pour permettre notamment la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est r vocable   tout moment, sans indemnit , en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions pr c t es, des textes susvis s ou pour toute autre raison d'int r t g n ral.

ARTICLE 9 : Monsieur Mathieu RONGIERAS s'engage   respecter l'ensemble des r glementations s'appliquant   son activit .

ARTICLE 10 : Copie du pr sent arr t  sera adress e   Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait   Beautiran, le 9 d cembre 2025.

Le Maire,

Philippe BARR RE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilit  le caract re ex cutoire de cet acte,
- Informe que le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un d lai de 2 mois   compter de sa notification, sa r ception par le repr sentant de l' tat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi  tre saisi par l'application informatique « T l recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.